

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE 2014-2015



Entre les soussignés :

Monsieur Jack BLAIZE 41 route des Marais, 45130 MEUNG/LOIRE

dénommé le bailleur, d'une part

et :

Nom : Prénom : Adresse :
N° téléphone : E-mail : N° de portable pendant votre séjour au Piau :

Immatriculation de votre (ou vos) véhicule (s) pour rédiger le PARKING PASS : et

Pour la Taxe de Séjour que nous payons : personnes de plus de 10 ans: de 10 à 4 ans: moins de 4 ans: Total :

dénommé le preneur, d'autre part

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du au.

Appartement B3, Résidence Estaragne II (ou B), parking P4, Rdc 46m² traversant est-ouest, 8 couchages (+ 2 d'appoint) classé 1*, 65170 PIAU-ENGALY. Montant du loyer, hors frais de dossier : **430€**. Supplément retenu : aucun.

Appartement B5, Résidence Estaragne II (ou B), parking P4, Rdc 18m² est, 4 couchages (+ 1 d'appoint) classement en cours, 65170 PIAU-ENGALY. Montant du loyer, hors frais de dossier : **300€**. Supplément retenu : aucun.

Les arrhes de 25% du prix du loyer et des frais de dossier, soit 25%(€ de loyer + **15€** de frais de dossier), soit €, ainsi qu'une avance de 20% sur le dépôt de garantie, soit **36€**, ont été réglés par le preneur.

Le solde de la location, des frais de dossier et des éventuels suppléments, soit € ainsi que le solde du dépôt de garantie, soit **144€**, devront être réglés au plus tard 30 jours avant le début de la location, soit le, faute de quoi nous remettrons l'appartement en location et conserverons vos arrhes.

Ci-après les conditions générales de location. Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des moyens d'accès et de l'inventaire de l'appartement.

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après ainsi que celles figurant dans le « **Tarif et conditions de location 2012/2013** » que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

1. Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après midi après 15 heures. Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin avant 11 heures. Pour le plaisir de ceux qui vous suivront, merci de vous abstenir de fumer dans l'appartement.

2. Il est convenu qu'en cas de désistement,

- Du preneur : le preneur perd les arrhes versées.
- Du bailleur : dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes reçues au preneur.

3. Si un retard d'occupation de l'appartement, de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant les arrhes et la faculté de se retourner contre le preneur.

4. Obligation d'habiter les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24H après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille. **Interdiction de rentrer dans l'appartement skis, snow boards, monoskis, luges, chaussures de ski, bâtons** qui doivent être déposés dans le placard du hall réservé à chaque appartement.

5. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures, couettes et oreillers, tels qu'ils sont dans l'inventaire. S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit au départ du preneur, d'imputer sur le dépôt de garantie le prix de remplacement des trousseaux de clés non restitués, la valeur totale, au prix de remplacement, des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures ou couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, rideaux de douche ou nettoyage de l'appartement par une société spécialisée selon les tarifs indicatifs figurant au dos du « **CLE-PASS** ». Le preneur assure qu'il laissera l'appartement **complet, y compris couvertures, alèses, vaisselle, livres, jeux etc., propre et bien rangé**.

6. Le preneur certifie qu'il est assuré contre tout risque dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur certifie être assuré, de son côté, à l'égard des tiers, contre tout sinistre, notamment ceux dont le locataire serait l'auteur. Le preneur a l'obligation de signaler au bailleur, dans un délai de 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

7. Les arrhes devront être payées par chèque ou virement. Le dépôt de garantie devra être également payé par chèque ou virement et sera restitué dans les 8 jours de réception du « **CLE-PASS** » qui fixe les conditions de remise et de restitution des clés, retenues éventuelles déduites. En cas de problème dans l'appartement, le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux lorsque le bailleur ou son représentant en feront la demande.

Fait en deux exemplaires à MEUNG/LOIRE, le **mardi 12 août 2014**

Le bailleur

Le preneur

Jack BLAIZE